

Code de conduite

L'adoption par le Club 50 ans + de Claude-Robillard (ci-après « le Club ») d'un code de conduite vise à instaurer un climat sain et exempt de toutes formes de discrimination pour l'ensemble des activités qu'il offre. Les personnes participant à ces activités sont tenues de prendre connaissance des dispositions du Code de conduite et de s'y conformer.

Par ailleurs, l'accès aux installations du complexe sportif Claude-Robillard est conditionnel au respect des [Règles d'utilisation des espaces du complexe sportif Claude-Robillard \(2026\)](#). La clientèle du Club est donc tenue de faire preuve de respect et de civilité envers le personnel de la Ville, les membres des autres organismes ainsi que les autres personnes fréquentant le complexe.

Les comportements souhaités reflètent les valeurs du Club : respect, intégrité, accessibilité et inclusion.

Toute personne participant aux activités du Club doit :

- s'abstenir d'avoir recours à des paroles injurieuses, haineuses, vulgaires, discriminatoires ou blasphématoires et s'en tenir à des propos et à des gestes empreints de respect pour soi-même et pour autrui;
- respecter les membres du personnel et les bénévoles qui encadrent la pratique des activités du Club et suivre les directives données lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être;
- encourager la participation de tous, éviter de critiquer les autres, favoriser l'intégration au sein des équipes, adopter un comportement positif, collaborer avec les autres;
- respecter le bien d'autrui (le Club ne tolère aucun vol ou acte de vandalisme);

- utiliser le matériel de façon sécuritaire et de manière à en maintenir le bon fonctionnement et, dans la mesure de ses capacités, aider à l'installation et au rangement des équipements s'il y a lieu;
- s'abstenir de répéter les propos confidentiels tenus et entendus lors des activités.

En cas de manquement au *Code de conduite* du Club, la direction générale ou le Conseil d'administration détermine la mesure disciplinaire appropriée selon la gravité de la faute. Cette mesure peut consister en un avertissement oral ou écrit donné par la direction générale ou, en cas de faute grave, aller jusqu'à la suspension ou l'expulsion du membre par le Conseil d'administration.

En cas de dommage matériel (bris d'équipement, vandalisme, etc.), le Club se réserve le droit d'exiger le remboursement des coûts entraînés par le comportement du participant fautif.

Note : en cas de situation de harcèlement, la politique du Club visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement s'applique.

Adoption de la politique

Le présent code de conduite a été adopté par le CA le 17 juin 2026. La prochaine révision est prévue en juin 2028.